



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2022 / 307

CONTRAT DE PRESTATION
Jean-Pierre BLIN

SERVICE EMETTEUR : Archives et Patrimoine

AR envoi PREFECTURE

22 DEC. 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique notamment R.2122-3,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/022 du 7 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Madame la Maire,

Considérant le souhait de la collectivité d'organiser une conférence dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire sur la thématique du vitrail,

Considérant la proposition de M. Jean-Pierre Blin, historien de l'art de présenter une conférence sur l'art du vitrail,

Considérant que M. Jean-Pierre Blin est un spécialiste, membre du Centre André Chastel, cellule vitrail,

Considérant que la Ville présente en 2022 une exposition intitulée « Dans le ciel, étoiles, planètes, vitraux » présentant l'œuvre de Claude Baillon, maître-verrier.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec Monsieur Jean-Pierre Blin, historien de l'art, pour donner une conférence unique le mardi 17 janvier 2023 à 18h30 à la médiathèque, salle Olympe de Gouges,

Article 2 : Le montant de cette prestation, tout frais compris, est de 300 € TTC de 300€ TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2022 : Fonction 324 - Nature 611TS123

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. Jean-Pierre Blin.

Fait à Millau, le 19 décembre 2022

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

